

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CROISSANCE STRUCTURELLE DES COÛTS DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.

Depuis quelques mois les collectivités locales ont vu leurs coûts relatifs à la gestion des déchets croître de manière conséquente et leurs recettes diminuer de façon tout aussi inquiétante. Ces éléments obligent les collectivités à faire appel aux contribuables de manière plus importante alors même que la pression fiscale sur les usagers est déjà trop forte. Dans cette note, le Cercle National du Recyclage liste et tente de mesurer l'ensemble de ces facteurs de croissance de coûts afin d'expliquer l'obligatoire croissance de la fiscalité locale non souhaitée par les collectivités.

I. UNE EXPLOSION DE LA TGAP

Comme prévue dans la loi de finances pour 2019, la TGAP, perçue par les douanes et venant abonder le budget de l'Etat prélevée sur chaque tonne de déchets enfouie ou envoyée en valorisation énergétique a fortement augmenté au 1^{er} janvier 2021 selon les tableaux suivants :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A.-Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B.-Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/ Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C.-Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D.-Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E.-Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F.-Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G.-Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H.-Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	–	–	4	5,5	6	7	7,5
I.-Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A.-Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B.-Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C.-Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D.-Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E.-Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

En 2021, la taxe sur les tonnes envoyées en valorisation énergétique a augmenté de 5 euros. En prenant en compte une stabilité des tonnes envoyées par les collectivités locales en valorisation énergétique depuis 2018, cette croissance de 5 euros s'applique sur 83% des 14 660 000 tonnes de déchets. Rien que pour 2021, cette mesure va coûter aux collectivités locales plus de 60 millions d'euros.

En 2021, la taxe sur les tonnes envoyées en enfouissement a augmenté de 12 euros. En prenant en compte une stabilité des tonnes envoyées par les collectivités locales en valorisation énergétique depuis 2018, cette croissance de 12 euros s'applique sur 34% des 18 710 000 tonnes de déchets. Rien que pour 2021, cette mesure va coûter aux collectivités locales plus de 76 millions d'euros

Au global, et rien qu'en 2021, la hausse de la TGAP va coûter au service public de gestion des déchets plus de 136 millions d'euros.

II. DES RECETTES DE VENTES EN FORTE BAISSÉ.

Les recettes de ventes de chaleur et d'électricité issues de la valorisation énergétique des déchets et celles des matières issues du tri des usagers et sortie des centres de tri, sont une source de financement non négligeable qui vient réduire la charge restant à financer par le contribuable.

Cependant, depuis plusieurs années, ces recettes ont très largement diminué. En effet, encore récemment, la tonne de papier vendue 80 euros est tombée à 0 euros, la tonne de carton vendue 80 euros est elle aussi tombée à 0 euros, certains plastiques vendus 200 euros la tonne sont tombés à 150 euros voir moins et pour finir le verre qui était vendu 24,38 euros la tonne est repris à 13,21 euros la tonne.

Selon nos estimations, même si ces prix de reprise fluctuent, ce sont plus de 40 millions d'euros qui viendraient à manquer aux collectivités locales en 2021.

La baisse des prix de reprise issue de la vente des matériaux à recycler devrait être prise en compte dans la formule de calcul du « coût net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé » et aboutir à une mise à jour des soutiens à verser par Citéo afin de respecter les engagements de la loi et du taux de couverture des coûts. Malgré les nombreuses alertes et le courrier à la Ministre resté sans réponse, le Cercle National du Recyclage ne peut que mesurer l'impact sur le contribuable local de cette baisse de prix de reprise.

III. LES ACTIONS DES COLLECTIVITES IMPACTENT LES COÛTS

Les collectivités ont lancé de nombreux chantiers visant à améliorer leur service public de gestion des déchets :

- Extension des consignes de tri à tous les emballages avec une modernisation importante de leurs centres de tri d'ici 2023,
- Réflexion et mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023
- Réflexion et passage à une tarification incitative
- Communication importante sur la gestion des déchets et sur le geste de tri
- ...

Tous ces projets ont pour conséquence une hausse du coût de la gestion des déchets, dans les premières années, devant aboutir après un certain temps à une baisse globale du montant à financer.

IV. L'IMPACT DU CONTEXTE SANITAIRE

Alors que le service public de gestion des déchets a été au rendez-vous de la crise sanitaire, cette dernière a aussi apporté son lot d'inflations. L'application des gestes barrières et des nouveaux protocoles de sécurité sanitaire a augmenté le coût du service public de gestion ; les exploitants se sont généralement tournés vers les collectivités pour la prise en charge d'outils de protection pour leurs agents (masques, visières, gants, pertes d'exploitation...). De plus, la forte croissance des déchets générés pendant cette période a aussi fortement impacté le coût global du service public. En effet, avec l'augmentation massive du télétravail, la fermeture de tous les restaurants y compris les restaurants d'entreprise, le développement de la vente à emporter... tous ces aspects ont eu pour conséquence une forte augmentation des quantités de déchets gérées par le service public et donc des coûts qui en résultent.

V. DES COMPENSATIONS ISSUES DE LA LOI AGEF ET DU PLAN DE RELANCE QUI TARDENT

Toujours dans la loi de finances pour 2019, en compensation de la croissance de la TGAP, la TVA vient de passer de 10 % à 5,5% pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités peuvent collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. De nombreuses questions se posent encore quant à l'application précise de cette baisse. Le Cercle National du Recyclage, en lien avec les services fiscaux, est en attente de l'instruction fiscale qui éclaircira l'application de ce nouveau taux qui devrait être publiée prochainement.

Les filières REP qui devraient soulager un peu les collectivités locales d'une partie des coûts des gisements des déchets de chantier, des déchets des articles de bricolage, de sports et loisir, de jeux et jouets... ne sont pas encore lancées et prendront sûrement du retard.



Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets ont très fortement augmenté et ont été très peu compensés ne laissant d'autre choix aux collectivités locales que de faire appel aux contribuables pour environ 3 euros par habitant pour lequel la pression fiscale liée à ce service devient insoutenable.

Face à ce constat, Le Cercle National du Recyclage réitère sa demande que la TGAP collectée retourne en totalité rapidement au territoire pour permettre l'amélioration de la gestion des déchets et la poursuite du développement de l'économie circulaire.